Département du Pas-de-Calais

Extrait du Registre des Délibérations

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 22 septembre 2026, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas (à partir de la question 12), DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, BAJEUX Alain, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BLOQUET Perrine, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DESSE Jean-Michel, DUBOIS Bruno, DUCROCQ Alain, ÉRALDI Raphaël, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, LECOMTE Alexis, LEGRAND Jean-Michel, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic (à partir de la question 15), PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUVOST Marcel, SÉBERT Géraldine, THIRY Steven, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à GACQUERRE Olivier, SOUILLIART Virginie donne procuration à LEMOINE Jacky, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, DESCAMPS Nicolas donne procuration à MARCELLAK Serge, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERTIER Jacky, BRÉHON Jean-Charles, CARPENTIER Arnaud, DA SILVA Franck, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, GAUTIER Odile, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOCQ Bernadette, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, YVAIN Dominique

Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026 | BC044

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2026

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET FESTIVITES COMMUNAUTAIRES

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS FAISANT LA PROMOTION DE PRODUCTIONS AGRICOLES ANCREES LOCALEMENT ATTRIBUTION DES AIDES – ANNEE 2026

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires.

Par délibérations n° 2018/CC260 du 12 décembre 2018 et n° 2019/CC166 du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé et adopté le dispositif de soutien aux manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement et ses critères de sélection des projets.

L'association Echalote en Fête et l'Association Loconoise pour l'Entraide et les Sports ont déposé un dossier de demande de subvention au titre de leur programmation 2026.

Les projets ont fait l'objet d'une consultation écrite et les opérations suivantes ont été retenues :

Manifestation – Année 2026	**Porteurs de l'événement**	**Subvention**
Foire à l'échalote de Busnes	Echalote en Fête	2 000 €
Foire à l'ail de Locon	Association Loconoise pour l'Entraide et les Sports (A.L.L.E.S.)	2 000 €

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides susvisées et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 de autoriser le versement de toute aide financière en application des conditions générales définies par délibération du Conseil Communautaire, à l'exception des fonds de concours

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE l'attribution des aides susvisées de 2 000 € à l'association Echalote en Fête pour l'édition 2026 de la Foire à l'échalote de Busnes, de 2 000 € à l'association Loconoise pour l'Entraide et les Sports (A.L.L.E.S.) pour l'édition 2026 de la Foire à l'ail de Locon.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

BIALON Perrine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 SEP. 2026

Et de la publication le : 23 SEP. 2026
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

BIALON Perrine

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
L'ASSOCIATION ECHALOTE EN FÊTE ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Entre
La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé : Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et
L'association « Echalote en Fête », dont le siège est situé à Mairie de BUSNES – 1, Place du Général De Gaulle - représentée par son Président : Monsieur Fabrice DEVAUX
SIRET n° 891 595 084 00015,

Ci-après dénommée « Association Echalote en Fête » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule :
Par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018, la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay-Artois, Lys Romane a validé la mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement.
Par délibération du Bureau communautaire du 22 septembre 2026, il a été décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Echalote en Fête » et d'autoriser la signature des pièces s'y rapportant. La présente convention définit ainsi les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association « Echalote en Fête » dans le cadre de l'organisation de la 44ème édition de la Foire à l'Echalote les 12 et 13 septembre 2026.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX RECHERCHÉS

- Valoriser l'identité des produits agricoles, alimentaires et gastronomiques, et autres savoir-faire, notamment en proposant au tout public une palette de produits du terroir la plus complète possible.

- Favoriser le développement des circuits courts et donc contribuer au renforcement des liens entre les producteurs locaux et les consommateurs.

- Participer au rayonnement et au développement de l'image de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association « Echalote en Fête » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions dans le cadre de la « 44ème édition de la Foire à l'échalote » conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le dossier de demande de subvention "CERFA" et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association « Echalote en Fête » en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31/12/2026 et prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Une annexe à la présente convention précise :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er,
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention est imputée au budget de la Communauté d'Agglomération à l'article « 6574 ».
Le montant de la subvention s'établit à 2 000.€.
Cette subvention fera l'objet d'un versement unique dès la signature de la convention par les deux parties.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Titulaire du compte : Association Echalote en Fête

Banque :

Domiciliation :

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1er de la présente convention,
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera et sur les lieux de réalisation des actions subventionnées,
- Fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité,
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son Président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante,
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,

- *(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)*

- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
  L'association « Echalote en Fête », si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association « Echalote en Fête », et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'association « Echalote en Fête » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation qualitative sera élaborée conjointement entre les parties signataires avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en deux exemplaires
Le

Le Président de l'association
« Echalote en Fête »

Fabrice DEVAUX

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

Perrine BIALON

ANNEXE 1

PROGRAMME D'ACTIONS

Valorisation d'un produit : l'échalote, culture traditionnelle et ancestrale, proposée à la vente directe par les producteurs locaux.

Animation d'un village permettant aux habitants bénévoles des rencontres improbables : créer du lien entre les habitants, faire connaissance en travaillant côte à côte à l'accueil des visiteurs.

Valorisation d'un patrimoine local et des savoir-faire oubliés.

Animations et expositions rurales gratuites : passer un dimanche à la campagne en faisant la provision annuelle d'échalotes, ail, oignon.

ANNEXE 2

Budget Prévisionnel 2026

BUDGET PREVISIONNEL FOIRE 2026

RECETTES			DEPENSES		
Subvention de la mairie		2 300,00 €	**Publicité - Promotion de la Foire**		
			Création de l'Affiche et Publication		500,00 €
Subvention de la communauté de commune		2 000,00 €	Publicité		500,00 €
			La Voix du Nord		100,00 €
Recette des différents postes			Radio		100,00 €
Marché aux puces		380,00 €			
Cotisation Exposants		1 700,00 €	**Sécurité - Foire**		
Marche des échalotes		300,00 €	ISBM Sécurité		1 000,00 €
Repas		6 500,00 €	UNASS - Poste de Secours		700,00 €
Buvette		7 000,00 €			
Friterie		2 600,00 €	**Sonorisation du Champ de Foire**		700,00 €
			Sacem		500,00 €
			Annimations		
			Exposant Travaillant sur place		
			Ferronier		280,00 €
			Menuisier		300,00 €
			Fabriquant de nichoir		250,00 €
			Mosaiste		250,00 €
			Association de la Pomme		300,00 €
			Défilé de 2 Harmonies		600,00 €
			Feux d'artifices + Matériel d'installation		3 900,00 €
			Jeux gonflable + Mascotes + Maquillage		1 200,00 €
			Spectacle de danse et chant (Repas)		1 000,00 €
			Animation de rue		
			Clown		400,00 €
			Musicien champ de foire		400,00 €
			Remorque réfrigérée		200,00 €
			Frais de bouche		
			Boissons		3 000,00 €
			Viande Pruvost		1 700,00 €
			Saucisse = Merguez		500,00 €
			Frites chez Fred		850,00 €
			Pain et Patisserie		600,00 €
			Boucherie Bizet		650,00 €
			Carrefour		900,00 €
			Producteur Légumes Echalotes		400,00 €
			Objet Publicitaire		1 000,00 €
TOTAL		22 780,00 €	TOTAL		22 780,00 €

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION LOCONOISE POUR LES LOISIRS L'ENTRAIDE ET LES SPORTS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

« L'Association Loconoise pour les Loisirs, l'Entraide et les Sports » (ALLES), dont le siège est situé à LOCON 62400 – 19, Résidence du Couchant - représentée par son Président, Sébastien HOLLEVILLE, SIRET n° 390 043 685 000 28

Ci-après dénommée « L'Association Loconoise pour les Loisirs, l'Entraide et les Sports » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule :

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a validé la mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement.

Par délibération du Bureau communautaire du 22 septembre 2026, il a été décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à « l'Association Loconoise pour les Loisirs, l'Entraide et les Sports » et d'autoriser la signature des pièces s'y rapportant.

La présente convention définit ainsi les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à « l'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports » dans le cadre de l'organisation de la 48ème édition de la Foire à l'ail du Dimanche 23 août 2026 à Locon.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX RECHERCHÉS

- Valoriser l'identité des produits agricoles, alimentaires et gastronomiques, et autres savoir-faire, notamment en proposant au tout public une palette de produits du terroir la plus complète possible.

- Favoriser le développement des circuits courts et donc contribuer au renforcement des liens entre les producteurs locaux et les consommateurs.

- Participer au rayonnement et au développement de l'image de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, « l'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions dans le cadre de la « 48ème Foire à l'ail de Locon » conforme à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. La foire à l'ail de Locon permet la promotion et la valorisation d'une production locale, l'ail, autour d'une fête rurale, champêtre et gratuite d'accès. Valorisation du patrimoine rural local et de savoir-faire oubliés.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.
En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association « L'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports » en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Une annexe à la présente convention précise :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er,
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention est imputée au budget de la Communauté d'Agglomération à l'article « 6574 ».
Le montant de la subvention s'établit à 2 000 €.
Cette subvention fera l'objet d'un versement unique dès la signature de la convention par les deux parties.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Titulaire du compte : L'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports
Banque :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Cle RIB

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1er de la présente convention,
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera et sur les lieux de réalisation des actions subventionnées,
- Fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité,
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son Président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante,
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
  « L'association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports », si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par « L'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports », et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

« L'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation qualitative sera élaborée conjointement entre les parties signataires avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en deux exemplaires

Le

Le Président de L'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports,	Par délégation du Président La Conseillère déléguée,
Sébastien HOLLEVILLE	Perrine BIALON

ANNEXE 1

PROGRAMME D'ACTIONS

Valorisation d'un produit : l'ail, culture traditionnelle et ancestrale, proposée à la vente directe par les producteurs locaux.

Animation d'un village permettant aux habitants bénévoles des rencontres improbables : créer du lien entre les habitants, faire connaissance en travaillant côte à côte à l'accueil des visiteurs.

Valorisation d'un patrimoine local et des savoir-faire oubliés.

Animations et expositions rurales gratuites : passer un dimanche à la campagne en faisant la provision annuelle d'ail, oignon, échalotes.

Objectif opérationnel X :	Mettre en valeur les producteurs locaux	
	Critère(s)s d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation **quantitatif(s)**	Nombre de producteurs le jour de la foire	10
Indicateur(s) de réalisation **qualitatif(s)**		
Indicateur(s) de résultat		

Objectif opérationnel X :	Créer un moment de convivialité et de partage	
	Critère(s)s d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation **quantitatif(s)**	Nombre de bénévoles	200
Indicateur(s) de réalisation **qualitatif(s)**		
Indicateur(s) de résultat		

ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	47550	**70 - Vente de produits finis, prestations de services**	47950
Achats fournitures	40300	**73 - Dotations et produits de tarification**	
Prestations de services	7000	**74 - Subventions d'exploitation**	4000
Autres	250	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	850		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance	850	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	2000
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	1414	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences	350	Autres (préciser)	
Publicité, publication	1064		
Déplacements, missions, réceptions		Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	2000
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion courante	0
		Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES	49814	**TOTAL DES PRODUITS**	51950
Excédent prévisionnel (bénéfice)	2136	**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	87500
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	**TOTAL**	87500